

## Livre III - Prestataires

### Titre Ier bis - Sociétés de gestion de portefeuille de FIA

#### Chapitre III - Règles d'organisation

##### Section 15 - L'organisation des fonctions de conformité et de contrôle interne

Sous-section 1 - Les éléments du dispositif de conformité et de contrôle interne

## Règlement général de l'AMF

### Article 318-49 en vigueur du 14 août 2013 au 02 janvier 2018

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

#### Article 318-49

Le dispositif de conformité et de contrôle interne comporte un contrôle permanent décrit à l'article 318-50, un contrôle périodique décrit à l'article 318-48 et des missions de conseil et d'assistance.

↘ Version en vigueur au 3 janvier 2018

↘ **Version en vigueur du 14 août 2013 au 2 janvier 2018**